CONSEIL MUNICIPAL Séance Publique du 16 novembre 2015 Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 16 novembre 2015, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 09 novembre 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Arnaud, Desire, Perret, Naudin, Fievet, Rizzo, Griot et Dejardin excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Arnaud	à	M. Bourgeaux
M. Desire	à	Mme Bertholio
M. Perret	à	Mme Lassalle
Mme Naudin	à	M. Bruyère
M. Fievet	à	Mme Carrier
M. Rizzo	à	M. Calone
M. Griot	à	M. Pellicier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21 Votants : 28

Mme Joanne L'Ahelec est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

<u>15-152 Communauté de l'Agglomération d'Annecy - Bilan d'activité 2014 – avis</u> Le Conseil Municipal,

 Prend connaissance du bilan d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération d'Annecy

<u>15-153 – Communauté de l'Agglomération d'Annecy – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2014 – Avis</u>

Monsieur le Maire précise que sur les différents captages la production totale 2014 s'élève à 14 566 564 m3. Monsieur Bourgeaux demande ce qu'est devenu le captage de la Combe de Sillingy qui alimentait la commune dans le passé. Monsieur le Maire explique que ce captage a été cédé à la Communauté de Communes Fier et Usses.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du m3 d'eau est de 3.57 € TTC pour les communes de la C2A. Au total ce sont 156 863 habitants qui sont desservis pour un nombre de compteurs de 89 603.

Monsieur Deglise-Favre s'interroge sur l'état du réseau d'eau. Monsieur le Maire explique qu'actuellement sur le territoire de la C2A, le rendement net est de 69% car les réseaux situés à la campagne sont plus difficiles à surveiller que ceux en ville. L'Etat resserre les

objectifs atteindre pour l'amélioration de ce rendement. Monsieur Bourgeaux demande si le choix du matériau du tuyau a un impact sur le rendement dans la lutte contre les fuites. Monsieur le Maire explique qu'une conduite neuve peut perdre jusqu'à 10%.. Il précise également que le chlorage de l'eau date de 2001. Monsieur Calone précise que les services de la C2A œuvrent au remplacement des anciennes canalisations afin d'améliorer le rendement.

Le Conseil Municipal,

 Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2014 de la Communauté d'Agglomération d'Annecy

15-154 Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées 2014 – Avis

Monsieur le Maire explique que le SILA regroupe en compétences assainissement 50 communes soit 212 545 habitants. Le territoire compte 7 usines de dépollution dont les plus importantes sont celles de SILOE (capacité 230 000 habitants) et les Poiriers (capacité de 32 000 habitants) pour une longueur cumulée de réseaux de 1 153 km équipée de 83 stations de pompage. La redevance d'assainissement s'élève à 1.66 € HT

Le Conseil Municipal,

• **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées 2014 du SILA

<u>15-155 Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2014 – avis </u>

Monsieur le Maire rappelle que 9 EPCI (CC Rives gauches du lac, CC de la Tournette, CC du Pays de Cruseilles, CC du pays de la Filière, CC des Vallées de Thônes, CC du Pays de Faverges, CC Fier et Usses et le SITOA) soit 114 communes adhèrent à la compétence de la gestion des ordures ménagères pour un total de près de 300 000 habitants.

Le tonnage d'ordures ménagères en 2014 s'élève à 76 420 tonnes soit un ratio moyen de 261 kg/habitant.

Monsieur le Maire précise que le tonnage des encombrants à diminuer de 38% entre 2013 et 2014 du fait de l'abandon de la collecte des encombrants à domiocile et de la mise en place de bennes de recyclage dans les déchèteries.

Enfin, le tonnage total tout type de déchets confondus (ordures ménagères, encombrants, déchèteries) s'élève à 119 445 tonnes en baisse de 2% par rapport à 2013.

La valorisation énergétique dans l'usine de Sinergie a produit 42 975 MWh en 2014 alors que l'usine est en réhabilitation jusqu'à la fin 2017.

Monsieur le Maire explique également que des analyses sont faites régulièrement sur le lait de vache, sur les légumes, les œufs afin de mesurer les taux de rejet de gaz atmosphérique sur des zones test à proximité de l'usine et plus éloignées.

Le Conseil Municipal,

 Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2014 du SILA

<u>15-156 - Avis portant sur l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, confie au Préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire précise que ce schéma doit respecter les orientations fixées par le législateur visant, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, à achever la couverture intégrale du département en EPCI à fiscalité propre et à rationaliser la carte intercommunale. Pour répondre à ces objectifs, le projet de schéma propose la définition de périmètres pertinents pour les EPCI à fiscalité propre, notamment au regard de la notion de bassins de vie, le renforcement de leurs compétences et la suppression de syndicats devenus obsolètes.

Monsieur le Maire explique que pour respecter la procédure d'élaboration et d'adoption, prévue à l'article L520-1-1 du CGCT, le Préfet a présenté ce projet de schéma le 02 octobre à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Suite à cette présentation, ce même article dispose qu' « il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération, dans ce délai, elle est réputée favorable ».

Monsieur le Maire précise que ce projet de schéma a été notifié en recommandé à la commune de Poisy le 06 octobre 2015.

Monsieur le Maire explique que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui est aujourd'hui soumis à l'avis du Conseil Municipal prévoit la fusion de la C2A et des Communautés de communes de la Tournette, de la Rive gauche du Lac, du Pays d'Alby et du Pays de la Fillière, qui constituent les territoires les plus intégrés au bassin de vie "vécu" et qui, de par leur taille actuelle, auraient vocation à se rapprocher de la C2A.

La proposition de périmètre de M. le Préfet permettrait ainsi la définition d'un territoire, de 188 514 habitants sur 44 communes, pertinent au regard des notions de SCOT, de bassin de vie, d'emploi et de déplacements.

Monsieur le Maire précise que cette proposition ne doit être qu'une étape, l'objectif étant d'avoir à l'horizon 2020 un bassin de vie regroupant les 105 communes adhérentes à la compétence traitement des déchets du SILA. Il est important de ne pas travaillera dans la précipitation.

Ce projet est par ailleurs un enjeu stratégique pour un territoire qui doit trouver sa place entre une région élargie à l'ouest et dont le centre est Lyon, et l'attractivité exceptionnelle de la métropole de Genève.

Monsieur Bourgeaux s'interroge sur le fait de donner un avis sur un périmètre qui pourrait être obsolète dans 6 mois si les EPCI se prononcent contre ce schéma.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'avoir une solidarité sur ce territoire qui correspond en partie aux EPCI adhérents à la compétence « assainissement – Eaux usées » du SILA et faisant partie d'un même bassin de vie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Donne un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie.

<u>15-157 - Avis portant sur le schéma de mutualisation de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L5211-39-1 du CGCT dispose, depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, dite de réforme des collectivités territoriales (RCT), que « dans l'année qui suit chaque renouvellement général de conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Monsieur le Maire précise que cette démarche de mutualisation doit s'inscrire dans une logique de maîtrise raisonnée de la dépense publique, qui se mesure dans le temps, pour le meilleur niveau de service possible, harmonisé sur le territoire.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 74 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république, ce projet de schéma de mutualisation, transmis aux communes membres avant le 01 octobre 2015, doit recueillir l'avis des conseils municipaux des 13 communes de la C2A.

Monsieur Pellicier précise qu'il est favorable à ce schéma mais qu'il a des doutes sur la faisabilité de sa réalisation car ce sont souvent de grands principes et de grandes idées difficiles à mettre en œuvre. Il sera nécessaire d'avoir une traduction chiffrée des résultats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Donne un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy.

15-158 Budget Principal – Décision modificative n°3

Monsieur Pellicier explique que les éléments de cette décision modificative ont été présentés en commission finances. Il précise que les charges de personnel sont liées entre autre à l'augmentation des enfants accueillis en périscolaires et qui nécessite un taux d'encadrement plus important et donc du personnel supplémentaire. Il explique également que la commune réfléchit à la mise en place d'un éclairage par Led dans le bâtiment des tennis afin d'être conforme aux prescriptions techniques demandées par la FFT pour percevoir la subvention de 32 000 €. La mise en place de Led permettrait également réduire les consommations d'électricité et donc les dépenses de fonctionnement du bâtiment. M. Bourgeaux précise qu'il y a 3 ou 4 ans lors de l'élaboration du projet, les leds n'étaient pas encore très au point ce qui explique que cette solution n'est pas été retenue initialement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Décide d'adopter la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2015, comme suit :

Section de fonctionnement	<u>Dépenses</u>	Recettes
011-Charges à caractère général	-14 200.00	
012-Charges de personnel et frais assimilés	86 100.00	
65-Autres charges de gestion courante	-12 400.00	
66-Charges financières	500.00	
014-Atténuation de produits	5 300.00	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 694.00	
023-Virement à la section d'investissement	22 806.00	
70-Produits des services et du domaine		5 800.00
73-Impôts et taxes		18 600.00
74-Dotations et participations		13 800,00
75-Autres produits de gestion courante		-4 000.00
77-Produits exceptionnels		19 100.00
013-Atténuation de charges		32 000.00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 500.00
Total section de fonctionnement	91 800.00	91 800.00

Section d'Investissement

Total section d'investissement	302 900.00	302 900.00
Opération 37-Voieire communale	-50 000.00	
Opération 14-Logements sociaux	17 400.00	
Opération 12-Etudes diverses-Géomètre	-50 000.00	
Opération 11-Aménagement du centre-ville	347 000.00	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500.00	3 694.00
021-Virement de la section de fonctionnement		22 806.00
16-Emprunt et dettes assimilées		260 700.00
13-Subventions d'investissement reçues	32 000.00	12 900.00
10-Dotations, fonds divers et réserves		2 800.00

<u>15-159 Etat des taxes et produits irrécouvrables - Admission en non valeurs</u> Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** d'admettre en non-valeurs, au vu de l'état de taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier, des créances pour un montant de 2 154.39€.

<u>15-160 Ajustement de la provision pour dépréciation d'actif circulant</u> Le conseil Municipal, à l'unanimité,

• Approuve l'ajustement de la provision pour créances contentieuses à 2 299.19€. Compte-tenu de la provision déjà existante à hauteur de 2 299.19€, la dotation complémentaire s'élève à 3 217.81€ pour l'année 2015. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux comptes 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants et 4912-Provision pour dépréciation des comptes de redevables.

15-161 Indemnité pour perte d'exploitation au centre d'élevage Lucien Biset

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition en avril 2010 de la parcelle cadastrée AZ n°48, d'une contenance de 6 511 m², sises au lieu-dit « Sous Chavanne », appartenant précédemment à Messieurs Rouge-Poutasson.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une indemnité pour perte d'exploitation au centre d'élevage Lucien Biset, d'un montant de 1,20€ /m², soit une indemnité totale de 7 813,20 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité

<u>15-162- Attribution d'une subvention à l'association Poisy Hand-ball pour</u> l'organisation d'un stage de cohésion pour ses licenciés

Monsieur le Maire précise que le club, créé il y a 5 ans, comptait à la saison dernière 130 licenciés dont 80% de poisiliens. Ce stage de cohésion de 2 jours bénéficiera à 45 enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Accorde** une subvention de 900€ à l'association Posiy Hand-Ball pour l'organisation d'un stage de cohésion à Evian-les-Bains pour ses licenciés.

15-163- Opération « Le clos des vignes » – Réalisation de 2 logements en accession sociale a la propriété – Participation de la commune de Poisy – Demande de participation financière a la Communauté de l'Agglomération d'Annecy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au travers de sa politique en faveur de l'accession sociale à la propriété, la C2A a notamment pour objectif de permettre aux ménages à ressources modestes d'accéder à la propriété et de rester dans l'agglomération. dans ce contexte, la C2A a mis en place un dispositif d'aide à la construction de programme en accession économique.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble de 6 logements individuels intitulé « Le clos des Vignes » et situé route des Vignes sur les parcelles section Al n°17,18 et 19, le promoteur immobilier IMOTIS souhaite réaliser 2 logements en accession à prix modéré.

Grâce à ce dispositif, chaque logement sera vendu au prix prévisionnel de 287 413 € TTC, garage inclus, soit 3 548 € TTC / m² de surface habitable.

La sélection des candidats acquéreurs se fera sur la base des plafonds de ressources définis par l'Etat (article R 443-34 du code de la construction et de l'habitation) et à partir des critères additionnels fixés par la C2A :

- être une personne physique
- occuper le logement à titre de résidence principale
- être primo-accédant, c'est-à-dire ne jamais avoir été propriétaire de sa résidence principale
- disposer de ressources inférieures aux plafonds PLS fixés par l'Etat (arrêté du 3 mai 2001 – zone B)
- assumer un taux d'effort supérieur ou égal à 20%
- disposer d'un apport personnel (hors PTZ) inférieur ou égal à 40% du prix de vente
- pour la personne référent du ménage ou son conjoint, habiter ou travailler sur le territoire de l'agglomération au moment du dépôt de candidature à l'accession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde à la société IMOTIS une aide de 17 400 € (soit 8 700 € par logement aidé) pour la construction de deux logements en accession sociale au Clos des Vignes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de l'Agglomération d'Annecy pour qu'elle reverse à la commune sa participation de 8 700 € ;
- Précise que cet accord est donné sous réserve que les actes de vente par IMOTIS soient assortis d'une clause anti-spéculative prévoyant qu'en cas de revente avec plus-value du logement, pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente initial, l'acquéreur s'engage à rembourser les aides octroyées par la commune et la C2A. Le montant de ces aides sera actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (la variation ne jouera qu'à la hausse, en aucun cas une baisse de l'indice ne pourra être répercutée).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre du versement de cette subvention.

15 -164 Personnel municipal - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Bourgeaux demande si les effectifs augmentent chaque année. Monsieur le Maire explique que l'augmentation des enfants accueillis en périscolaire nécessite un taux d'encadrement plus important et donc du personnel supplémentaire. En outre, la réalisation d'un audit sur les structures multi-accueil a démontré la nécessité de créer un poste supplémentaire aux Brassillous. Le nombre de poste sur la commune s'élève en 2015 à 98 soit 73,87 ETP. Mme Bertholio précise qu'en 2014 le nombre d'ETP était de 72,85.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Approuve la mise à jour du tableau des effectifs joint à la délibération.

15-165 Personnel municipal - Autorisations exceptionnelles d'absence

Monsieur le Maire explique qu'une comparaison a été faite avec d'autres commune de la rive droite afin d'harmoniser l'octroi et la durée de ces autorisations exceptionnelles d'absence pour mariage, naissance, décès....

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

• **Approuve et fixe** les conditions d'octroi et la durée des autorisations exceptionnelles qui peuvent être accordées aux agents selon les modalités jointes en annexe.

<u>15-166 – Cession à la commune des parcelles cadastrées section AD n°23 et 24 par</u> COPRO DE L'IMMEUBLE 213AD23 et COPROPRIETAIRES DU BND 213AD24

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acquérir ces propriétés afin notamment d'agrandir la propriété bâtie actuelle de la commune et de pouvoir y réaliser une maison des associations. Ce projet s'inscrirait dans le cadre d'un projet de requalification plus général des abords de la mairie, en aménageant également l'ancienne grange Monsieur le Maire explique qu'un appel à candidature pour maitrise d'œuvre sera prochainement lancé pour la réhabilitation de ce bâtiment car la commune maîtrise désormais tout le tènement. Une réflexion sera menée parallèlement sur l'utilisation de toutes les salles communales.

Vu l'avis de France Domaines du 19 mai 2015,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve, aux fins susvisées, l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°23 et 24 sises route de l'Ecole d'Agriculture d'une contenance cadastrale totale de 52 m², appartenant respectivement à « COPRO DE L'IMMEUBLE 213AD23 » et « COPROPRIETAIRES DU BND 213AD24 », au prix total de 142 668,00€ conformément à l'avis de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces cessions.

15-167 Convention portant autorisation d'occupation – Parc de Calvi- Approbation.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise BENEDETTI-GUELPA entreposera provisoirement des matériaux recyclés issus du chantier de démolition de l'ancien hôpital d'Annecy sur ces parcelles. Cette mise à disposition de l'emprise est consentie moyennant l'évacuation de 35 000 m3 actuellement entreposés sur le site. Mme Dell'Agostino demande si de l'amiante est contenue dans ces déchets. Monsieur le Maire explique que le site de l'ancien hôpital avait été totalement désamianté avant sa destruction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention visant à encadrer l'entreposage des matériaux recyclés issus du chantier de démolition de l'ancien hôpital d'Annecy, par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, sur les terrains propriété de la commune de Poisy, projet joint en annexe à la délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

15-168 Convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé par l'entreprise PAGET HERVE et FILS auprès de la commune de Poisy

Monsieur le Maire rappelle que cette convention est passée afin de pallier le besoin temporaire de renforcement des services techniques durant la période de déneigement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'entreprise PAGET HERVE & FILS auprès de la commune de Poisy pour le déneigement et le salage des routes, convention dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-147 - « Travaux de remblais et d'enrobés sur le parking relais P+R»- Attribution – En date du 27 octobre 2015 Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier, **Vu** la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

<u>Article 1</u> – Le marché relatif aux travaux de remblais et d'enrobés sur le parking P+R est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : SAS BENEDETTI GUELPA située à 74190 Passy, pour un montant de travaux 51 937,40 € HT, soit 62 324,88 € TTC.

<u>Article 2</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-148 - Marché de Fourniture – PA15-12 - «Fourniture et mise en service de lignes de self dans les restaurants des écoles élémentaires » - Attribution - En date du 27 octobre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier, **Vu** la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

<u>Article 1</u> – Le marché relatif à la fourniture et la mise en service de lignes de self dans les restaurants des écoles élémentaires du Chef-Lieu et de Brassilly est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : CUNY PROFESSIONNEL 01000 Bourg-en-Bresse pour un montant de fourniture d'îlots réfrigérés et chauffants de 18 600 € HT soit 22 320 € TTC.

<u>Article 2</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-149 - «Fourniture et pose d'une clôture aux abords du forum» - Attribution – En date du 28 octobre 2015 Le Maire de la Commune de POISY Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier, **Vu** la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et la pose d'une clôture aux abords du forum est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Sarl Société du Villaret située à 74410 St Jorioz pour un montant de 4 555 € HT soit 5 466 € TTC.

<u>Article 2</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-150 - «Acquisition d'une lame de déneigement pour le tractopelle Case» - Attribution - En date du 28 octobre 2015 Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier, Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

<u>Article 1</u> – Le marché relatif à l'acquisition d'une lame de déneigement pour le tractopelle case est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Ets R. PONCET située à 74330 SILLINGY pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC.

<u>Article 2</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE N° 2015-151 - Exercice du droit de préemption urbain - Parcelles cadastrées section AD n°465 et 24 - 92 route de l'école d'agriculture – En date du 28 octobre 2015

Le Maire de la Commune de POISY,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du même Code,

Vu la délibération n°11-97 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy,

Vu la délibération n°14-40 du Conseil municipal en date du 07 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à exercer par délégation les matières visées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., et notamment celles relatives à l'exercice des D.P.U. (article L 2122-22, 15°).

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Poisy approuvé le 05/03/2007 et modifié n°1 le 29/01/2008 ; modifié n° 2 et 3 du 21/09/2010, révision simplifiée n°1 et modification simplifiée n°1 du 23/02/2011 ; modification simplifiée (n°2) du 12/06/2012 ; modification simplifiée (n°3) et modification simplifiée (n°4) du 26/03/2013 ; modification (n°4) du 25 février 2014 ; révision allégée (n°1) du 29 avril 2014 ; modification (n°5) approuvée le 09 juin 2015 ; et notamment la zone Ua (zone urbaine, pôle principal correspondant au chef-lieu),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°55 reçue en Mairie de Poisy le 18 septembre 2015 adressée par Maître Pierre André GIRARD, Maître Noëlle CAREL-LAMARCA, Maître Antoine MARQUET et Maître Nathalie THEVENET-GROSPIRON, Notaires associés à ANNECY (74000), Mandataires, relative à la vente amiable des parcelles cadastrées section AD n°465 (parcelle bâtie) et n°24 (parcelle non bâtie), d'une superficie respective de 70 m² et

30 m² (étant précisé que pour la parcelle AD n°24, seule une contenance de 11 m² non délimitée est à céder sur les 30 m² qui la composent), situées 92 route de l'Ecole d'Agriculture, à POISY (74330), évaluées à un prix total de 220 000,00€, incluant 4 000,00€ de mobilier (hors commission en sus à hauteur de 6 000€ TTC à charge de l'acquéreur) appartenant à Mademoiselle GASCON Astrid Marie, demeurant 92 route de l'Ecole d'Agriculture, POISY (74330),

Vu l'avis de France Domaine en date du 13/10/2015 estimant à 220 000 € le bien objet de la DIA.

Considérant qu'au plan de zonage du plan local d'urbanisme, les parcelles cadastrées section AD n°465 et 24 sont classées en zone Ua (secteur du centre-village de Poisy) et que le bâti existant sur la parcelle cadastrée section AD n°465 est repéré comme étant un bâtiment patrimonial (n°17) au sens de l'article L123-1.7°,

Considérant que ces parcelles et biens sont situés en centre village et à proximité directe de la mairie, et présentent donc un intérêt fort pour la commune,

Considérant que le bien faisant l'objet de la présente DIA représente, en emprise, près d'un quart d'une ancienne bâtisse, qui est déjà détenue, pour plus de la moitié, par la commune de Poisy (parcelle cadastrée section AD n°21) et que cette dernière a, par ailleurs, engagé des démarches afin de devenir propriétaire du restant du bâtiment (parcelle cadastrée section AD n°23, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°24), ce qui permettrait à la commune d'être propriétaire de l'intégralité du bâtiment et d'assurer une cohérence de traitement et d'aspect sur l'ensemble de cette construction patrimoniale,

Considérant que l'acquisition des biens faisant l'objet de la DIA permettrait à la commune d'agrandir sa propriété existante cadastrée section AD n°21, en vue de réaliser une maison des associations,

Considérant ainsi que ces parcelles cadastrées section AD n°465 et 24 présentent un intérêt majeur pour la commune sur le plan associatif et sur le plan patrimonial,

Considérant que ces parcelles sont situées dans le périmètre du D.P.U. dont bénéficie la Commune.

Considérant par conséquent que, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, il est d'intérêt général que la commune maîtrise ce tènement en vue de réaliser des équipements collectifs et de mettre en valeur le patrimoine bâti,

DECIDE

Article 1 - La Commune de POISY exerce son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD n°465 et 24, d'une superficie de 100 m² (étant précisé que pour la parcelle AD n°24, seule une contenance de 11 m² non délimitée est à céder sur les 30 m² qui la composent), situées 92 route de l'Ecole d'Agriculture, à POISY (74330), aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner n°55 reçue en mairie le 18 septembre 2015 c'est-à-dire au prix de 220 000,00€ incluant 4 000,00€ de mobilier (outre une commission en sus à hauteur de 6 000€ TTC à charge de l'acquéreur) au profit de Mademoiselle GASCON Astrid Marie, demeurant 92 route de l'Ecole d'Agriculture, 74330 POISY, en vue de conforter et valoriser le chef-lieu en mettant en valeur le patrimoine bâti de la commune et en réalisant des équipements collectifs (maison des associations).

<u>Article 2</u> - Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune.

<u>Article 3</u> - La présente décision sera notifiée, conformément aux mentions contenues dans la DIA, à :

- Maître Pierre André GIRARD, Maître Noëlle CAREL-LAMARCA, Maître Antoine MARQUET et Maître Nathalie THEVENET-GROSPIRON, Notaires associés, mandataire déclaré du vendeur, et domicilié 26 avenue Berthollet, BP283, ANNECY Cedex (74007),
- Mademoiselle GASCON Astrid Marie, 92 route de l'Ecole d'Agriculture, POISY (74330), le vendeur,

 Mademoiselle PERTIN Sandrine Evelyne, 10 rue des Grillons, MEYTHET (74960), acquéreur évincé.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Poisy, affichée en mairie et inscrite au registre prévu par l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

<u>Article 4</u> - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Receveur Principal.

<u>Article 5</u> - Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture de la Haute-Savoie,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<u>Article 6</u> - Le Maire de la Commune de POISY sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

- Recours gracieux déposé contre le Permis de Construire « Les Peupliers » (promoteur VP Immobilier)
 - Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion d'information et de présentation de ce projet immobilier a eu lieu le vendredi 13 novembre en mairie. Il a reçu ce jour un recours gracieux de riverains contre ce permis et souhaitait en informer le Conseil Municipal. Ce recours sera transmis aux conseils de la commune pour analyse.
- Courrier de M. Besson Lucien contresignés par les riverains concernant la mise en sécurité de la route de Moiry. Une réponse rapide sera apportée à M. Besson par courrier. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de ce courrier suite à la demande de M. Besson tout en précisant qu'il l'aurait fait sans que M. Besson ait besoin d'adresser un courrier personnel à chaque membre du conseil municipal.
- Problème de circulation d'engins motorisés sur le chemin de Combavey et aux abords des maisons. Monsieur le Maire précise qu'il demande à la police municipale de s'occuper de ce problème.
- Monsieur le Maire termine la séance en demandant au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris.